



Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 084-268400736-20231228-DCM2023_008-DE
CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/12/2023

Délibération n° 2023_008

Date de convocation : 21/12/2023

Membres en exercice : 13

Votants : 2

POUR : 2

CONTRE : /

ABSTENTION :

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28/12/2023



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit décembre 2023 à 14 HEURES 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mormoiron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Régis SILVESTRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du Conseil d'Administration du CCAS convoqué pour le 21/12/2023,

Présents : Régis SILVESTRE, Isabelle CHANTREL,

Absents : CONIL Laurent, SILVESTRE Charlène, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Christel VITALBO, DELFINO Caroline, DELLARAT Rima, MOURIES Henry, BOISSON Claude, BASTOGNE Brigitte, ROSA Gil

Secrétaire : CORINNE RAME, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe assistait à la réunion

Finances / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

Monsieur Le Président qui expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de MORMOIRON son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le CCAS de MORMOIRON dont la population est de 1916 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

- le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable, la commune décide de déroger au principe de l'amortissement temporel de ces immobilisations et de conserver un amortissement linéaire, car il est obligatoire uniquement pour les subventions versées.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 084-268400736-20231228-DCM2023_008-DE

Il propose à l'assemblée d'approuver le passage du CCAS à compter du budget primitif 2024.

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage du CCAS à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;
- **DECIDE** d'autoriser Mr Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **TRANSMETS** à Mme la Préfète de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- **TRANSMETS** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Président

Régis SILVESTRE

